

Projet de loi 31

Loi modifiant diverses dispositions concernant
l'organisation des services policiers

Mémoire
Présenté par
Georges Badeaux
À la Commission des institutions

8 décembre 2011

I Préambule

Le regroupement des citoyens et citoyennes de Sainte Adèle pour le maintien d'un corps de police municipal remercie cette Commission pour l'opportunité que vous nous donnez d'exprimer notre point de vue sur l'article 73 du projet de loi 31, loi modifiant diverses dispositions concernant l'organisation des services policiers.

Le regroupement des citoyen(ne)s de Sainte Adèle est composé de personnes qui auraient voulu obtenir une **information complète et impartiale** reliée à la décision du conseil municipal d'abolir notre corps de police. Nous aurions également souhaité que cette information permette d'alimenter un **débat constructif et serein** au sein de la population de Sainte Adèle.

Dans ce mémoire, nous défendrons l'idée qu'à la suite d'un débat entre les citoyen(ne)s de la ville, le conseil municipal aurait dû consulter toute la population sur l'opportunité d'abolir ou non leur corps de police. Comme cette décision est **irréversible**, l'ensemble des citoyens aurait dû indiquer leur choix par un registre suivi d'un référendum si cinq cents (500) citoyens avaient signé le registre.

II Article 73 du projet de loi 31 modifiant diverses dispositions concernant l'organisation des services de police.

a) La consultation publique

Le projet de loi propose que seules les villes de 50 000 habitants et plus doivent tenir une consultation publique avant de demander au ministre l'autorisation d'abolir leurs corps de police.

À notre avis, toutes les villes, quelle que soit leur taille, devraient consulter leur population. Un corps de police est une institution qui façonne le mode de vie ainsi que l'organisation sociale et économique d'une communauté au même titre, par exemple, que les écoles, les services sociaux, les institutions financières et les commerces.

Les citoyen(ne)s doivent se prononcer sur l'avenir de leur service de police municipal parce qu'il s'agit d'une décision irréversible qui affectera tous les citoyen(ne)s vis-à-vis leur sécurité et les services qu'ils veulent conserver ou non au sein de leur communauté.

À Sainte Adèle, cette consultation s'impose pour trois motifs :

- 1- Avant et durant la dernière campagne électorale municipale, aucun des partis politiques n'a inclus dans leur programme l'abolition du corps de police municipal.
- 2- Plus de 3000 citoyen(ne)s ont signé une pétition demandant le maintien du corps de police. Cette pétition a été acheminée au Ministre Robert Dutil en date du 28 novembre 2011.
- 3- Le sondage Léger Marketing réalisé auprès de 505 résidents de Sainte Adèle, les 21 et 22 octobre 2011, nous indique que 97% des citoyen(ne)s se sentent en sécurité dans leur ville et que 88% des citoyen(ne)s sont satisfaits du corps de police municipal.

b) L'information

Nous croyons que les citoyen(ne)s qui reçoivent une information complète et impartiale sont capables d'exercer leur bon jugement et d'exprimer leur décision lors d'une consultation formelle (registre suivi d'un référendum si 500 signatures).

Dans une ville, quelque soit sa taille, il faut accorder à ceux qui souhaitent être desservis par la Sûreté du Québec et à ceux qui préfèrent garder leur corps de police municipal de faire valoir leurs points de vue et leur permettre de justifier leurs positions lors d'un **débat constructif et serein**.

La prémisse pour un débat constructif et serein est de permettre aux citoyens d'obtenir de toutes les parties impliquées dans le dossier une information complète et impartiale. Le projet de loi 31 à l'article 73 devrait donc obliger la ville à donner accès à toute l'information pertinente au dossier.

En nous référant à l'expérience de Sainte Adèle, les trois rencontres d'information ont été précédées d'une déclaration du maire avisant la population que la décision de demander l'abolition du corps de police était déjà acceptée par tout le conseil municipal. L'information fournie était biaisée et exagérée; elle visait à soutenir la décision déjà prise. Nous sommes loin de l'esprit de l'article 73. Pourquoi présenter nos commentaires écrits ou verbaux quand la décision est déjà prise? Voilà le genre de situation que le projet de loi devrait décourager.

c) Un registre, un référendum

Malheureusement, la loi prévoit actuellement qu'une ville a l'obligation d'ouvrir un registre et de procéder à un référendum uniquement pour un règlement d'emprunt ou un changement de zonage. Nous croyons que la décision d'abolir un corps de police est aussi importante qu'un emprunt ou un changement de zonage. De plus, comme la décision d'abolir un corps de police est **irréversible**, la population devrait avoir le droit d'exprimer son acceptation ou son refus pour les motifs précédemment mentionnés.

Le conseil municipal de Sainte Adèle refuse d'ouvrir un registre et de tenir éventuellement un référendum parce que le coût du référendum (+/-150,000\$) serait une dépense inutile et trop coûteuse. Raisonement d'autant plus difficile à comprendre puisque la ville connaîtra probablement un surplus d'un million de dollars pour une troisième année consécutive.

Le maire de la Ville de Sainte Adèle a déclaré à plusieurs occasions que lui et son équipe ont été élus pour prendre des décisions et qu'ils en prendront. Effectivement, nous comptons sur les élus pour prendre des décisions. Un conseil municipal est un mandataire de la population et non propriétaire de la ville. Donc, si la décision du conseil municipal porte sur un sujet crucial et irréversible et qui n'a pas fait l'objet d'un débat lors des dernières élections municipales, nous croyons que les citoyens auraient dû avoir le droit à:

- Une information complète et impartiale.
- Un débat dans un climat constructif et serein.
- Un registre et un référendum (s'il y a 500 signatures au registre) pour recueillir le choix des citoyen(ne)s.
- Une décision éclairée et impartiale du ministre quant à l'opportunité d'abolir ou non un corps de police municipal.

III Recommandations

1- Que le texte proposé au deuxième paragraphe de l'article 73 du projet de loi 31 soit modifié comme suit :

« La municipalité qui désire abolir son corps de police pour être desservie par la Sûreté du Québec doit y être autorisée par le gouvernement, sur la recommandation du ministre. Elle ne peut demander une telle autorisation, à moins d'avoir tenu une consultation publique conformément à l'article 73.1, **ouvert un registre et procéder à un référendum si le registre recueille plus de 500 signatures**. La municipalité transmet au ministre un rapport de cette consultation, le **résultat du registre et s'il y a lieu du référendum**. ».

2- Que le texte proposé à l'article 73.1 du projet de loi 31 soit modifié comme suit :

« ...Cet avis indique également que la municipalité **rendra disponible les informations et renseignements au dossier** pour permettre à tout citoyen de la municipalité de pouvoir présenter ses commentaires lors de la consultation ou les transmettre par écrit au plus tard le quinzième jour suivant sa tenue ».

IV- Conclusion

Le regroupement des citoyen(ne)s de Sainte Adèle croit que toutes les villes qui veulent abolir leur corps de police municipal devraient tenir une consultation publique et demander à leurs citoyens d'exprimer leurs choix lors de la tenue d'un registre et d'un référendum (si 500 citoyens signent le registre) avant de soumettre leur demande au ministre.

En prémisses d'un choix éclairé, il est primordial que les citoyens aient accès à toute l'information disponible à la municipalité.

Nous croyons que la Commission des institutions, en acceptant nos recommandations, pourra contribuer à combattre le cynisme des citoyens et le manque d'intérêt à la vie politique. Le projet de loi 31 devrait encourager les citoyens à participer à la vie politique, sans quoi, nous assisterons à une détérioration lente et irréversible de l'implication des citoyens. Le faible taux de participation des citoyens aux élections municipales et scolaires est déjà précurseur de leur indifférence vis-à-vis nos institutions.

Nous tenons à réitérer le principe que les maires et conseillers municipaux devraient agir en leader et rassembleur pour permettre un vrai débat en s'assurant de la mise en place d'une dynamique respectueuse du point de vue des parties impliquées. Malheureusement, aucune loi ne peut imposer ce style de gestion.

Les vrais leaders permettront à ceux qui souhaitent l'arrivée de la Sûreté du Québec et ceux qui préfèrent garder un corps de police municipal de faire valoir leurs points de vue, de justifier leurs positions en fournissant à tous une information complète et impartiale et d'alimenter un débat constructif et serein.

Nous terminerons ce mémoire en citant Monsieur Éric Monpetit, directeur de la Faculté des sciences politiques de l'Université de Montréal, « Le débat prend une tournure qui a des airs de chicane quand tout le monde veut avoir le dernier mot. Mais faire valoir son point de vue, justifier ses positions, je pense que c'est tout à fait sain dans une démocratie ». (1)

Nous remercions les membres de cette Commission de leur attention et de leur considération pour des personnes qui essaient de contribuer à combattre le cynisme des citoyens en prouvant qu'il est encore possible et avantageux de participer à la vie politique si on leur en donne l'opportunité.

Georges Badeaux CRIA

1) Entrevue au journal Le Devoir (5 novembre 2011). "Au temps du cynisme : La Société québécoise et occidentale vit une phase creuse".